

ELECTIONS LEGISLATIVES JUIN 2022
Informations pratiques à l'attention des candidats

Cf Memento des candidats (pages 43 et suivantes)

1 – MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PROPAGANDE

Les candidats qui obtiendront au moins 5 % des suffrages exprimés seront remboursés de leurs frais d'impression et d'affichage des documents électoraux aux conditions et tarifs maxima hors taxes fixés par arrêté du ministère de l'intérieur **paru au journal Officiel le 10 mai**.

Les factures correspondant aux impressions des circulaires, des bulletins de vote et des affiches ainsi que les factures éventuelles relatives à l'apposition des affiches libellées au nom du candidat seront à adresser à la préfecture de Maine-et-Loire.

S'agissant des taux de TVA applicables, le taux réduit (5,5%) s'applique pour les bulletins de vote et les circulaires et le taux normal (20 %) s'applique pour l'impression et l'apposition des affiches.

Les candidats doivent adresser leur demande de remboursement à la Préfecture de Maine-et-Loire – Bureau de la réglementation et des élections, place Michel Debré, 49934 ANGERS Cedex 9 – en joignant :

→ **s'ils veulent que leur imprimeur bénéficie directement du remboursement (subrogation) :**

- une facture **UNIQUE non acquittée** de l'imprimeur en 2 exemplaires (un original et une copie) libellée au nom du candidat, **détaillant la nature et les quantités de documents imprimés**. Elle mentionnera également les prix hors taxes, la raison sociale et le n° SIRET du prestataire ;
- les attestations relatives à la qualité écologique du papier ;
- la demande de subrogation **originale** signée par le candidat (modèle d'imprimé disponible sur le site internet de la préfecture) ;
- le RIB du prestataire avec les mentions BIC et IBAN ;
- deux exemplaires de chaque document dont le remboursement est sollicité.

→ **en l'absence de subrogation, le remboursement pourra être effectué :**

sur le compte bancaire **du candidat** en produisant :

- une **facture UNIQUE acquittée** de l'imprimeur en 2 exemplaires (un original et une copie) libellée au nom du candidat, **détaillant la nature et les quantités de documents imprimés**. Elle mentionnera également les prix hors taxes, la raison sociale et le n° SIRET du prestataire ;
- les attestations relatives à la qualité écologique du papier ;
- le RIB du candidat avec les mentions BIC et IBAN ;
- la fiche, complétée par le candidat, de création de l'identité du tiers dans le logiciel de paiement CHORUS, ces renseignements sont indispensables pour permettre aux services de la préfecture de

créer le dossier de paiement – la fiche chorus est disponible dans le paragraphe « Eléments financiers » sur le site internet : <https://www.maine-et-loire.gouv.fr/Politiques-publiques/Elections/Elections-Politiques/Elections-Legislatives-2022>) ;

- deux exemplaires de chaque document dont le remboursement est sollicité.

Les candidats assurant directement le paiement à l'imprimeur veilleront à ce que la mention « facture acquittée par le candidat, le .././../, par chèque n°.... ou par virement n°... de la banque xxx apparaisse sur la facture.

2 – MODALITÉS DE REMBOURSEMENT FORFAITAIRE DES DÉPENSES DE CAMPAGNE

Pour en bénéficier, **le candidat doit avoir obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés au premier tour de scrutin et l'approbation de son compte de campagne par la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP).**

Pour obtenir ce remboursement aucune démarche particulière, celui-ci intervient automatiquement dès que le préfet reçoit les décisions de la CNCCFP qui dispose de six mois (si l'élection n'a pas été contestée) pour statuer.

Toutefois, afin qu'aucun retard n'intervienne dans le règlement de ces dépenses, **il est recommandé à chaque candidat de déposer auprès de la préfecture de Maine-et-Loire lors du dépôt de sa déclaration de candidature les documents suivants :**

- son RIB personnel comportant les mentions BIC et IBAN ;
- la fiche de création de l'identité du tiers dans le logiciel de paiement CHORUS (la fiche chorus est disponible dans le paragraphe « Eléments financiers » sur le site internet de la préfecture, rubrique Elections législatives), ces renseignements sont indispensables pour permettre aux services de la préfecture de créer le dossier de paiement.

En outre, si le candidat est astreint à cette obligation, un **justificatif de dépôt de la déclaration de situation patrimoniale** auprès de la Haute autorité pour la transparence de la vie publique devra également être fourni le moment venu, à savoir :

- le récépissé de dépôt de sa déclaration auprès de cette instance
- ou l'avis de réception en cas d'envoi postal.

Le formulaire de déclaration est disponible sur le site internet de la Haute autorité pour la transparence de la vie publique : <http://www.hatvp.fr/>